



ARRÊTE DU MAIRE PORTANT SUR :
CEREMONIES - Interdiction de circulation et de stationner -

Le Maire de L'ETOILE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1 - 8e partie - signalisation temporaire;

Considérant qu'en raison du bon déroulement des CEREMONIES à la Mairie de l'Etoile, il y a lieu d'**Interdire la circulation et tout stationnement dans la rue de la Poste et devant la Mairie et au croisement des Rues de l'Eglise et Henri Godquin - La circulation sera restreinte.**

ARRETE:

Article 1 : la CIRCULATION et le STATIONNEMENT seront interdits dans la Rue de la Poste et devant la Mairie et restreinte au croisement des Rues de l'Eglise et Henri Godquin, une heure avant la cérémonie et une heure après la fin de la cérémonie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation pour accéder aux rues Henri Godquin et de l'Eglise pourront se faire via le croisement de l'HECCE HOMO.

Article 3 : La signalisation de l'interdiction de circuler et de stationner seront conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Et installer par les personnes occupant la salle pour la dite cérémonie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de L'ETOILE, sur le site : <https://www.mairie-lettoile.fr>

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de L'ETOILE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, le 25 juin 2025

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain

